

3^e objectif : mieux protéger les victimes, lutter contre la délinquance du quotidien et prévenir la récidive

Le renforcement de l'efficacité de la procédure pénale et de l'exécution des peines, la protection des victimes et la prévention de la récidive sont des enjeux majeurs de la loi de programmation et de réforme pour la justice.

Quelques exemples de mesures :

- extension de l'amende forfaitaire aux délits de vente d'alcool à des mineurs et d'usage de stupéfiants... **Mars 2019.**
- extension des possibilités de condamnation à une peine de travail d'intérêt général... **Mars 2019.**
- création d'un code de la Justice des mineurs et refonte de l'ordonnance de 1945... **En 2019.**
- mise en place, à titre expérimental, d'une mesure éducative d'accueil de jour pour les mineurs. Ces derniers pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement quotidien, intensif et pluridisciplinaire, adapté à leur situation personnelle, scolaire et familiale... **En 2019.**
- exécution de toutes les peines de prison supérieures à 1 an, sans possibilité d'aménagement initial de la peine... **25 mars 2020.**
- suppression des peines de prison inférieures à 1 mois... **25 mars 2020.**
- possibilité de plainte en ligne avant d'être entendu par les policiers ou les gendarmes... **En attente de textes d'application.**

Des crédits en forte hausse pour moderniser la justice en profondeur

Afin de permettre au ministère de la justice de prévoir des investissements dans la durée et de garantir des recrutements de qualité, le gouvernement a décidé de faire voter une loi de programmation quinquennale.

Ce texte, qui sera mis en œuvre jusqu'en 2022, souligne que l'amélioration de la justice et des conditions de travail de tous les agents est une priorité gouvernementale.



6 500 créations nettes d'emplois de 2018 à 2022

- 2018 : + 1 100
- 2019 : + 1 300
- 2020 : + 1 620
- 2021 : + 1 260
- 2022 : + 1 220

Les crédits de la loi de programmation permettront notamment de :

- résorber les vacances de postes ;
- dématérialiser les procédures ;
- rénover et sécuriser les tribunaux et les prisons ;
- construire 7 000 places de prison et 20 centres éducatifs fermés ;
- remettre à niveau les infrastructures informatiques ;
- déployer de nouvelles applications informatiques.

Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

UNE RÉFORME GLOBALE S'APPUYANT SUR DES CRÉDITS EN FORTE HAUSSE



Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

Des réformes structurelles au service des justiciables, des citoyens et des agents

La loi de programmation et de réforme pour la justice a été publiée au Journal Officiel du 23 mars 2019.

Ses objectifs : simplifier et clarifier les procédures, recentrer le juge sur sa fonction première, améliorer les conditions de travail des agents, maintenir et même renforcer la proximité et la qualité de la Justice, mieux protéger les victimes, lutter contre la délinquance du quotidien et prévenir la récidive.

Ce texte doit permettre de répondre efficacement aux attentes des justiciables, des citoyens, des agents et de ceux qui rendent la justice et qui aspirent à une justice plus lisible, plus accessible, plus simple et plus efficace.

Cette loi est le fruit d'un long processus de discussion.

- Déclaration de politique générale du Premier ministre Édouard Philippe annonçant que le Gouvernement présenterait en 2018 une loi de programmation quinquennale pour la Justice... **4 juillet 2017.**

- Lancement des Chantiers de la Justice
Pendant plusieurs mois, des groupes de réflexion placent sur cinq thèmes majeurs : la transformation numérique, l'amélioration et la simplification de la procédure pénale, l'amélioration et la simplification de la procédure civile, l'adaptation du réseau des juridictions, le sens et l'efficacité des peines... **Octobre 2017.**

- Dépôt du projet de loi au Sénat... **Avril 2018.**

- Vote définitif du texte par le Parlement... **Février 2019.**

Si certaines dispositions de cette réforme sont immédiatement applicables, d'autres seront mises en œuvre progressivement et plusieurs de ces dispositions seront applicables à titre expérimental.

Ce document est une brève présentation. Pour en savoir plus, consultez les documents complets sur le site intranet du ministère : intranet.justice.gouv.fr

1^{er} objectif : simplifier les procédures et l'organisation de la justice

La simplification des procédures et de l'organisation de la justice sont au cœur de la loi de programmation et de réforme pour la justice.

Quelques exemples de mesures :

- Création d'un tribunal judiciaire : issu de la fusion des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance (sans aucune fermeture de sites actuels), il offrira une entrée unique pour le justiciable... **1^{er} janvier 2020.**
- Quand il existe plusieurs tribunaux de grande instance au sein d'un même département, possibilité de créer des pôles spécialisés au sein d'un tribunal de grande instance. Cela permettra notamment d'harmoniser la réponse judiciaire sur un département et de lutter contre l'isolement professionnel de certains magistrats... **En 2020.**
- Mise en place, pour certains petits litiges, d'une procédure sans audience et entièrement dématérialisée. Cette procédure pourra être également écrite pour tous les dossiers (et non seulement ceux visant les petits litiges). L'accord des parties pour mettre en œuvre cette procédure sera nécessaire... **Dès le 1^{er} janvier 2020.**
- Création d'un parquet national antiterrorisme, véritable parquet spécialisé avec des antennes dans toutes les régions... **Au plus tard au 1^{er} janvier 2020.**

2^e objectif : améliorer le quotidien des professionnels de la Justice et du droit

Faire progresser les conditions de travail des agents du ministère et des professionnels de la justice est un enjeu essentiel de la loi.

Quelques exemples de mesures :

- Possibilité pour le juge, à tout moment de la procédure, d'enjoindre aux parties de rencontrer un médiateur... **Mars 2019.**
- Suppression de certaines autorisations judiciaires préalables nombreuses et chronophages qui peuvent retarder un acte nécessaire, sans diminuer la protection des majeurs protégés... **Mars 2019.**
- Suppression de la phase de conciliation obligatoire en cas de divorce par consentement mutuel au regard du faible taux de conciliations prononcées... **En 2020.**
- La gestion des fonds provenant des saisies des rémunérations (en cas de pluralité de créanciers) sera confiée à la Caisse des dépôts et consignations permettant ainsi aux greffiers d'être déchargés du traitement des régies... **Après 2020.**

